



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 07 octobre 2020

Présents : Laurent Abgrall, Guillaume Dem, Marc Gilles, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absente, excusée : Séverine Leroux-Cras,

1- Forfaits :

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
27/09/2020	District 4 - A	Bannalec Fg 4	Mellac Stade 3	Bannalec Fg 4	15,00 €
27/09/2020	District 4 - B	Guiscriff Av 3	Rosporden Fc 3	Guiscriff Av 3	15,00 €
27/09/2020	District 4 - C	Penmarch Cs 4	Plomeur G 3	Penmarch Cs 4	15,00 €
27/09/2020	District 4 - D	Quimper Penhars Fc 3	Goulien Sp 3	Goulien Sp 3	15,00 €
27/09/2020	District 4 - D	Beuzec Es 3	Cleden Penn ar Bed Fc 3	Beuzec Es 3	15,00 €
27/09/2020	District 4 - D	Plogastel Js 2	Plozevet 4	Plozevet 4	15,00 €
27/09/2020	District 4 - D	Tréogat Ms 2	Landudec Guiler Es 2	Tréogat Ms 2	15,00 €
27/09/2020	District 4 - E	Camaret Fc Pen Hir 2	Plomodiern Gmh 3	Plomodiern Gmh 3	15,00 €
04/10/2020	Coupe du Conseil Départemental	Gouezec Es 1	Brasparts Us 1	Brasparts Us 1	25,00 €
04/10/2020	Coupe du District	Plouvien As 2	Berven Plouzevede As 2	Berven Plouzevede As 2	15,00 €
04/10/2020	Coupe du District	Plabennec St 3	Bourg Blanc Gsy 2	Bourg Blanc Gsy 2	15,00 €

2- Réserves - Litiges :

✓ **Match de District 3 poule F - Chateauneuf Us 2 - Kergloff Us 1 du 27 septembre 2020**

Réclamation d'après match du club de Kergloff As, ainsi stipulées :

« Je soussigné Mathieu Rohou capitaine de l'us kergloff pose une réserve d'après sur la désignation de Mr le Bras. En effet, le club de Châteauneuf, a décidé de mettre Mr le bras sans proposer de tirage au sort préalablement (sous prétexte qu'il était arbitre officiel). De plus nous avons bien un arbitre bénévole et officiel à présenter (Renaud Troadec).»

Yves Sizun, licencié au club de Chateauneuf, se retire de la séance et ne participe ni aux débats ni à la délibération.

Etaient présents à l'audition :

Pour Kergloff : Nicolas Scouarnec et Alexandre Jézéquel

Pour Chateauneuf : Yann Le Du et Romain Ballaven

La Commission,

- Transforme les réserves d'après match en réclamation d'après match.

- Prend connaissance de cette réclamation pour la dire recevable.

Après avoir auditionné les représentants des deux clubs.

Considérant que l'Us Kergloff n'a pas demandé le tirage au sort avant le match.

Considérant que l'Us Kergloff ne s'est pas opposé au déroulement de la rencontre.

Considérant que Monsieur Renaud Troadec (arbitre officiel de Kergloff) étant désigné sur le match Quéménéven / Stella Maris 4 et ne pouvait donc arbitrer le match Chateauneuf 2 / Kergloff sous peine de ne pouvoir honorer sa désignation.

Considérant que Monsieur Florian Le Bras, après renseignements pris auprès de la Commission Départementale des Arbitres :

- N'était pas en indisponibilité.

- Ne pouvait cependant arbitrer en tant qu'officiel, car son dossier était toujours en cours de traitement au niveau de la Ligue. Il faut savoir que dès la validation de sa licence, il redeviendra arbitre officiel.

Homologue le résultat acquis sur le terrain :

- Chateauneuf Us 2 3 buts 3 pts

- Kergloff Us 1 2 buts 0 pt

Et porte au compte du club de Kergloff un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 92-ter-1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de District 4 poule C – Landudec Guiler Es 3 – Bénodet Gouesnach Fco 3 du 27 septembre 2020**

Réclamation d'après match du club de Bénodet Gouesnach Fco 3 concernant la feuille de match papier et la composition de l'équipe de Landudec Guiler Es 3

Audition des représentants des 2 clubs :

- Landudec Guiler Es

Monsieur Jean-Jacques Gentric, président

Monsieur Thierry Besnard secrétaire

- Bénodet Gouesnach Fco

Monsieur Florian Riou, président

Monsieur Alexandre Conquet, capitaine

Monsieur Serge Mendoza, entraîneur de l'équipe 3

Monsieur Maxime Diraison, dirigeant

Dès le début de l'audition, le président de Landudec-Guiler reconnaît les erreurs commises lors de cette rencontre et les risques encourus pour avoir aligné des joueurs sans licence lors de ce match.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Landudec-Guiler Es 3

- Landudec Guiler Es 3 0 but -1 pt

- Bénodet Gouesnach Fco 3 3 buts 3 pts

Et porte au compte du club de Bénodet Gouesnach Fco un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 92-ter-1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ **Match de District 1 poule A – Guiscriff Av 1 – Clohars Carnoet Us 1 du 27 septembre 2020**
Match arrêté à la 27^{ème} suite à la grave blessure d'un joueur de Clohars Carnoet nécessitant l'intervention des pompiers.
La Commission, après lecture du rapport de l'arbitre, donne match à jouer et fixe le rencontre au dimanche 18 octobre 2020.

- ✓ **Match de Coupe du District Bannalec Fg 2 – Scaer Ea 2 du 20 septembre 2020**
Match non joué, 1 joueur senior du club de Bannalec serait positif au Covid 19.
La Commission prend note de la décision de la Commission d'appel de donner match à jouer.
En conséquence, la Commission fixe cette rencontre au dimanche 18 octobre 2020.

- ✓ **Match de Coupe de Bretagne Bannalec Fg 1 – Châteauneuf Us 1 du 20 septembre 2020**
Match non joué, 1 joueur senior du club de Bannalec serait positif au Covid 19.
La Commission prend note de la décision de la commission d'appel de réintégrer l'équipe de Bannalec Fg 1 en Coupe de Bretagne.

- ✓ **Match de District 4 poule K – Plouguin St Majan 2 – Lampaul Fc 3 du 04 octobre 2020**
Réserves du Plouguin St Majan ainsi stipulées :
« Je soussigné Cariou Alexandre, capitaine de GSM Plouguin, pose des réserves sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse. Ceux-ci ayant joué dans les équipes supérieures le week-end dernier »
La commission, après vérification de la feuille de match papier, dit les réserves irrecevables, manque la signature du capitaine de l'équipe adverse.
En conséquence, la commission rejette la réclamation de Plouguin St Majan et homologue le résultat acquis sur le terrain :

- Plouguin Gsm 2	4 buts 0 pt
- Lampaul Fc 3	8 buts 3 pts

 Et porte au compte du club de Plouguin Gsm un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 92-ter-1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ **Match de Coupe du Conseil Départemental Plougoulm Cad 1 – Plouezoch Fc 1 du 04 octobre**
Match non joué suite inversion de rencontre (arrêté municipal de Plouezoch).
Le match n'a pas été joué, le club de Plougoulm ayant prévenu le District le samedi après-midi qu'un arrêté municipal était pris par la mairie de Plougoulm.
Le club a prévenu Michel Pondaven de la CDA (qui a prévenu l'arbitre).
La commission sportive constatant qu'aucun arrêté municipal de Plougoulm n'est parvenu au district, donne match perdu par pénalité (0 – 3) à l'équipe de Plougoulm Cad. 1 et qualifie l'équipe de Plouezoch Fc 1 pour le prochain tour de la Coupe du Conseil Départemental.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 48 heures franches par dérogation à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de Coupe du District poule P – Plozévet 2 – Pont l'Abbé Fc 2 du 04 octobre 2020**

Match non joué

La rencontre initialement prévue à Pont l'Abbé a été inversée suite à l'arrêté municipal pris sur le terrain de Pont l'Abbé.

La commission prend note du courriel du club de Pont l'Abbé mentionnant que le club a reçu un appel téléphonique le vendredi soir 2 octobre signalant l'impossibilité d'inverser la rencontre, Plozévet jouant en Coupe de France le samedi après-midi.

La commission prend également note que la CDA a reçu un appel téléphonique de l'arbitre officiel de la rencontre qui s'est déplacé à Plozévet le dimanche 04 octobre et n'a trouvé aucune équipe.

En conséquence, la commission sportive donne match perdu par pénalité au club de Plozévet pour non-respect des procédures, n'ayant pas prévenu le District du report de la rencontre. Par ailleurs les frais de déplacement de l'arbitre seront à la charge du club de Plozévet.

- Plozévet 2 0 but -1 pt
- Pont l'Abbé Fc 2 3 buts 3 pts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 48 heures franches par dérogation à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

3- Championnats :

Matches remis :

District 1 A : Concarneau Us 4 – Quimper Kerfeunteun 2	fixé au 18/10/2020
District 3 A : Scaer Ea 3 – Moelan Us 2	fixé au 18/10/2020
District 4 B : Scaer Ea 4 – Fouesnant Us 3	fixé au 18/10/2020
District 4 G : Lanmeur Us 3 – Garlan Us 2	fixé au 18/10/2020

Covid 19 :

Certaines structures ne sont pas adaptées au protocole du Covid 19, les clubs ne disposant que d'un vestiaire pour 2 équipes ou 2 vestiaires pour 3 équipes.

Afin de permettre aux clubs d'effectuer la désinfection des vestiaires entre 2 équipes, la commission sportive décide d'avancer les levers de rideau d'une heure (12h30 ou 12h00), tant que le protocole sanitaire sera en place.

Aussi, nous demandons à tous les clubs de prévenir le district de l'équipe concernée par cette modification.

4- Coupe de Bretagne :

Les équipes du groupe de R2 A, étant un groupe à 14 et ayant une journée de championnat le 18 octobre, sont exemptes de ce tour, à l'exception de Portsall Kersaint Es (Bourg Blanc jouant en Coupe de France). La Commission Sportive procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour, les équipes étant réparties en 3 groupes, 21 rencontres au programme.

5- Coupe du Conseil Départemental :

Les équipes du groupe de R2 A, étant un groupe à 14 et ayant une journée de championnat le 18 octobre, sont exemptes de ce tour (Quimper Italia et Quimper Us)

La Commission Sportive procède au tirage du 3^{ème} tour, 36 rencontres au programme.

6- Coupe du District :

Plusieurs rencontres de la phase de groupes n'ont pu se dérouler. En fonction du classement, certains matchs se dérouleront le 18 octobre :

Poule K : Bannalec Fg 2 – Scaer Ea 2

Poule M : Ergué Gabéric Am 2 – Coray G 2

Poule O : Gourlizon Sp 2 – Plogonnec 2

La Commission Sportive procède au tirage du 1^{er} tour, 46 rencontres au programme.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN